

Carte LEO RESTO « AVANTAGE PRO »

1. Objet :

La société SIGHOR (RCS 350 378 360 00035 Clermont Ferrand, 6 allée Evariste Galois – 63000 Clermont Ferrand) agissant tant pour son compte que celui de ses filiales organise un programme de Fidélisation dénommé « LEO RESTO Avantage Pro. » sur l'ensemble de son réseau LEO RESTO. La société Sighor Management (RCS 432 506 467 00039) est désignée gestionnaire du programme.

2. Adhésion au programme de fidélité « LEO RESTO Avantage Pro. » :

L'adhésion au programme de fidélité « LEO RESTO Avantage Pro. » est gratuite et immédiate sur simple demande auprès de nos restaurants. Le formulaire d'adhésion doit être complété très lisiblement et dans son intégralité.

L'adhésion au programme implique l'acceptation intégrale des conditions générales ci avant exposées.

La carte de fidélité est remise sous conditions : une demande d'adhésion doit être remplie sur site par le professionnel souhaitant intégrer le programme. En contrepartie, le restaurant remet une carte de fidélité immédiatement au chauffeur. Cette carte est strictement personnelle.

- Pour le chauffeur de bus :

Le chauffeur de bus doit présenter l'original du permis de conduire D, E ou la carte conducteur à puce avec photo et la feuille de route.

- Pour les Guides Professionnels :

Le guide professionnel doit présenter l'original de la carte professionnelle ou un certificat de l'employeur et être clairement identifié comme guide-accompagnateur sur la feuille de route.

3. Validité de la carte :

Cette carte est valable 1 an et ouvre droit à des avantages sur le réseau autoroutier LEO RESTO, exclusivement dans les établissements suivants (carte valable uniquement en cafétéria, bar, restauration rapide (*LEO Bistrot*) :

- Aire des Monts de Guéret (R.C.E.A)
- Aire de Manzat (A89)
- Aire du Val de Cher (A85)
- Aire du Loiret (A19)
- Aire de Loisy (A31)
- Aire du Cœur d'Aquitaine (A65)
- Aire d'Ussy sur Marne (A4)
- Aire de l'Isle Rose (A48)
- Aire de Parcé s/ Sarthe EST (A11)
- Aire de Vrigny (A4)
- Aire de Fenioux EST (A10)
- Aire de Cestas Ouest (A63°)
- Aire de Pech Montat (A20)
- Aire de Troyes (A5)
- Aire de Val Neuvy (A10)
- Aire de l'Aveyron (A75)
- Aire des Cantarelles (RN113)
- Aire du Pays de Brive (A89)
- Aire de Trémentines (A87)
- Aire de Chaumont sur Tharonne (A71)
- Aire de Ressons Ouest (A1)
- Aire de Vemars Est (A1)
- Aire de Saint Hilaire Cottés (A26)
- Aire de Sommesous (A26)
- Aire de Gueux (A4)
- Aire de Parcé s/ Sarthe OUEST (A11)
- Aire de Tavel Sud (A9)
- Aire de Rosny SUD (A13)
- Aire de Sandaucourt – La – Trelle (A31)
- Aire de Tours la Longue Vue (A10)
- Aire de la Vendée (A83)

4. Comment bénéficier des avantages offerts :

4.1 Dans nos restaurants :

Pour bénéficier de l'ensemble des avantages, 2 possibilités s'offrent aux titulaires de la carte « LEO Resto Avantage Pro » :

- présenter sa carte d'adhérent en cours de validité et la feuille de route.
- se présenter avec un groupe à minimum de 25 personnes payantes consommant une prestation LEO Resto telle qu'un repas, un PDJ, plus généralement toute prestation alimentaire achetée sur place à l'exclusion des produits de boutique et carburant.

5. Les Avantages Immédiats :

5.1. Dans nos restaurants :

5.1.1 Lors des pauses « repas »

Gratuité du repas si le titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Pro » se limite à 1 entrée, 1 plat chaud, fromage ou dessert, café, pain et 1 boisson de 50cl maximum hors alcool. Si la titulaire souhaite des compléments, un supplément lui sera demandé par le restaurant.

5.1.2 Lors des pauses « Petit-Déjeuner »

Gratuité d'un petit déjeuner dans la limite d'une formule pain, beurre, viennoiserie, confiture accompagnée d'une boisson chaude.

5.1.3 Repas ou Petit Déjeuner « pour un bus complet »

Les repas ou petits déjeuners seront offerts dans la limite de 2 chauffeurs et d'1 guide par bus à condition de se présenter « avec un bus complet ». Pour tout nombre supérieur, les chauffeurs supplémentaires devront payer leur repas ou petits déjeuners.

5.1.4 LEO Resto « Famille Adhérent »

Remise de 25% en restauration (hors produits boutique et carburant) pour les déplacements personnels du titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Pro » accompagné de sa famille sur présentation de la carte « LEO resto Avantage Pro »

6. Les Avantages différés:

Obtention des points de fidélité : 1 point = 1€

- *3 points cadeaux pour une annonce 24h avant votre arrivée.
- * 2 points cadeaux pour une annonce 2h avant votre arrivée.
- *1 point cadeau pour tout arrêt libre dans nos sites.
- * Pas de point supplémentaire pour un passage à vide.

7. Validité :

Ces avantages sont valables sur l'ensemble de la restauration hors produits boutique.

En cas de non présentation de la carte auprès de nos enseignes, aucun avantage ne sera accordé.

SIGHOR se réserve le droit de demander à tout porteur de la carte de justifier l'exercice de sa profession.

En cas de fraude, ou à défaut de présentation de justificatifs, SIGHOR se réserve le droit de refuser les avantages accordés aux porteurs de la carte.

8. Perte, vol ou détérioration de la carte LEO Resto Avantage Routier :

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte « LEO Resto Avantage Pro », le titulaire doit se rendre dans les meilleurs délais à l'accueil d'un des établissements mentionnés en page 1 et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Une nouvelle carte sera envoyée au domicile du titulaire et le total des repas cumulés sur l'ancienne carte et non utilisés à la date de la demande de remise d'une nouvelle carte « LEO Resto Avantage Pro » lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée à l'accueil d'un établissement, le titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Pro » reconnaît que les établissements mentionnés en page 1 sont déchargés de toute responsabilité.

9. Evolutions :**9.1. Arrêt ou modification du programme de fidélité**

SIGHOR / LEO RESTO se réserve le droit de modifier ou de supprimer à tout moment, sous réserve d'en informer par tous moyens jugés nécessaires les titulaires de la carte « LEO Resto Avantage Pro » en respectant un préavis d'un mois, le programme de fidélité LEO RESTO (conditions d'adhésion, avantages liés à la carte « LEO Resto Avantage Pro »...) et / ou les modalités d'utilisation de la carte « LEO Resto Avantage Pro ».

9.2. Evolution ou changement des présentes Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont susceptibles d'évolutions et de modifications à tout moment et sans préavis de la part de SIGHOR / LEO RESTO.

Pour prendre connaissance des éventuels changements qui auraient été apportés aux présentes conditions, il suffit au titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Pro » d'en demander un exemplaire à jour auprès d'un de nos établissements.

9.3. Manquement au règlement ou utilisation abusive de la carte LEO RESTO AVANTAGE PRO

L'enseigne LEO RESTO décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme de la carte « LEO Resto Avantage Pro ».

L'enseigne se réserve le droit d'engager toute action qu'elle jugerait utile en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la carte « LEO Resto Avantage Pro ».

Tout manquement aux présentes conditions générales, toute falsification d'informations transmises au siège de l'enseigne LEO RESTO, entraînera de plein droit la radiation du titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Pro » et l'annulation des avantages obtenus à la date de la radiation.

10. Droit d'accès, de modification et de retrait des données personnelles :

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Pro » dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de : *SIGHOR MANAGEMENT – Service « LEO RESTO Avantage Pro » – 6 allée Evariste Galois – 63000 Clermont Ferrand.*

Le responsable du traitement des données est la société SIGHOR. La société SIGHOR MANAGEMENT traite les données à caractère personnel pour le compte du responsable des traitements des données.

Toute demande de retrait des données personnelles implique que le titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Pro » ne sera plus porteur de la carte « LEO Resto Avantage Pro ».

Le titulaire de la carte « LEO Resto Avantage Pro » garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes, qui engendreraient un préjudice pour lui, dont la perte des avantages liés à la carte « LEO Resto Avantage Pro ».